

ANNEXE 3

**Département du Var
Commune du Lavandou**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à

la demande de création d'une zone de mouillage et
d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de
l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou

Arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2024/03 en date du 29 février 2024

CONCLUSIONS MOTIVEES

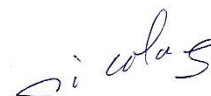
Lundi 25 mars 2024 au jeudi 25 avril 2024

Commissaire enquêteur : B. NICOLAS

Désignation de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon
N° E24000006/83 en date du 9 février 2024

Fait à La Garde, le 24 mai 2024

Monsieur Bertrand NICOLAS



SOMMAIRE

1) OBJET DE L'ENQUETE ET RAPPEL DES MODIFICATIONS.....	3
2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
21) Cadre réglementaire et avis sur le respect de la procédure.....	3
22) Calendrier, permanences et publicité.....	3
23) Avis sur le dossier d'enquête.....	3
24) Climat et bilan comptable de l'enquête publique	4
3) AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE.....	4
31) Apres avoir :	4
32) et ayant constate	5
33) considerant.....	5

1) OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2024/03 en date du 29 février 2024, le préfet du Var a décidé l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou.

2) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

21) CADRE REGLEMENTAIRE ET AVIS SUR LE RESPECT DE LA PROCEDURE

Ce projet a été élaboré conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) articles R2124-39 et suivants.

Le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas suivant l'avis de l'autorité environnementale, arrêt n°AE-F09322P0331 du 8 décembre 2022.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier que le cadre réglementaire détaillé dans le § 2 du rapport, et en particulier l'arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/2024/03 en date du 29 février 2024 prescrivant cette enquête publique ont été respectés dans leur application par tous les acteurs de l'enquête.

22) CALENDRIER, PERMANENCES ET PUBLICITE

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mars 2024 au 25 avril 2024, soit 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a assuré l'accueil du public en salle du conseil municipal de la mairie du Lavandou au cours de cinq permanences, les autres jours le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête ainsi que les observations et propositions du public étaient accessibles au siège de l'enquête publique à la mairie du Lavandou du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Trois commissions d'usagers ont eu lieu, en novembre 2021 et en février et mars 2022, avec les élus et les représentants d'usagers, qui ont permis une concertation préalable.

L'information a été effectuée par plusieurs moyens : journaux Var Matin et La Marseillaise des 10 mars et 28 mars 2024, affichage de l'avis à la mairie du Lavandou, site de la DDTM...

Les formalités de publicité ont été vérifiées conformes aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 février 2024 et à la réglementation (code de l'environnement).

23) AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier est composé des pièces administratives et d'un dossier technique de 7 pièces dont le projet de convention entre la préfecture et la commune du Lavandou,

le projet de règlement de police et les avis des services et du service gestionnaire (DDTM) du domaine publique maritime.

La présentation du projet se trouve essentiellement dans le dossier de demande de convention ZMEL (pièce 2) de 42 pages qui décrit succinctement les caractéristiques des installations et les dépenses. Il manque une approche technique de l'étude de l'herbier de Posidonie, une description plus détaillée du fonctionnement de la ZMEL, de la tarification et des critères d'attribution des bouées de résidents.

24) BILAN COMPTABLE ET CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La participation du public a été très forte pour une enquête publique portant sur le domaine public maritime puisque 128 personnes se sont manifestées (15 sur le registre, 109 par mails et 4 par courriers).

La réalisation et les projets à venir de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) provoquent une émulation médiatique que l'on retrouve dans des articles de journaux (Le Figaro du 5 février 2024 : « Les plaisanciers de Méditerranée vent debout contre les normes ») ou sur les sites d'associations, comme l'APPL ou l'UPNCR (qui propose à titre d'exemple l'argumentaire d'un plaisancier) qui sollicitent leurs adhérents à s'exprimer pendant l'enquête publique.

Les observations et interrogations émises par le public ont été regroupées par thèmes : l'environnement, le droit maritime, le fonctionnement et la gestion de la ZMEL, le budget et l'économie, la sécurité, enfin quelques sujets personnels.

Toutes les observations exprimées pendant l'enquête et consignées dans le registre d'enquête ou documents remis lors des permanences ou par mails ont été relatées dans le procès-verbal de synthèse.

La Direction départementale des territoires et de la mer, après avoir pris connaissance des observations, a été invitée à répondre aux préoccupations exprimées. Les réponses ont fait l'objet d'un mémoire adressé au commissaire enquêteur.

3) AVIS ET CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE

Après avoir examiné l'ensemble des remarques relevées durant l'enquête publique relative à la demande de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou., le commissaire-enquêteur :

31) APRES AVOIR :

- Rencontré la cheffe du bureau littoral ouest et le responsable des enquêtes publiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Visité l'anse de Cavalière avec la cheffe du service mer et littoral de la mairie du Lavandou ;

- Pris connaissance du dossier, assuré cinq permanences à la mairie du Lavandou, siège de l'enquête publique ;
- Vérifié les modalités et moyens d'information du public, notamment la parution des journaux d'annonces légales et l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Pris acte du bon déroulement de l'enquête publique ;
- Analysé et communiqué le procès-verbal de synthèse des observations, remarques, demandes et propositions du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Analysé le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la DDTM ;
- Dialogué avec la DDTM pendant et postérieurement à l'enquête publique.

32) ET AYANT CONSTATE QUE

- La procédure concernant le déroulement de l'enquête publique, sa réalisation, l'information du public avant et pendant l'enquête a respecté la réglementation préconisée ;
- Aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête n'est venue perturber le bon déroulement de celle-ci ;
- Un avis favorable a été émis par le parc national de Port-Cros, par le commandant de la zone maritime Méditerranée, par la commission nautique locale et par le service gestionnaire du domaine public.
- La participation du public a été importante avec des sujets de préoccupation variés ;
- L'anse de Cavalière est identifiée comme un site présentant un enjeu de nature environnementale dans le volet opérationnel de la Stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) du SCoT Provence Méditerranée et dans les objectifs du document stratégique de façade (DSF) Méditerranée ;
- L'intégration paysagère du projet scindé en plusieurs groupes qui permettent d'éviter une concentration des navires sur une zone et de conserver un mouillage peu dense et une échappée visuelle vers les points structurant du paysage.

33) CONSIDERANT

Que la demande de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou a pour objectifs la protection du milieu marin, la préservation du patrimoine paysager, l'amélioration de la gestion de la fréquentation des usagers et le renforcement de la sécurité de la navigation.

Qu'un avis favorable a été émis par le conseil municipal de la commune du Lavandou en date du 24 mai 2023.

Que le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas suivant l'avis de l'Autorité Environnementale, arrêt n°AE-F09322P0331 du 8 décembre 2022.

Que la commune du Lavandou a fait réaliser une étude paysagère et une mission de reconnaissance subaquatique permettant d'identifier les biocénoses, les fonds marins et de définir les types d'ancrages.

Que la commune du Lavandou s'engage en phase de travaux à mettre en œuvre un suivi environnemental, à faire contrôler l'implantation et le type d'ancrage, à mettre en place des mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin et sur la faune marine.

Que la commune du Lavandou s'engage en phase d'exploitation à instaurer un règlement de police de la ZMEL, à interdire le mouillage à l'ancre dans l'emprise de la ZMEL, à établir un suivi écologique, à prendre en compte la dimension paysagère et à démonter les installations mobiles en dehors de la période estivale.

Qu'au vu de ce qui précède les observations relevées, pour la demande de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou, si elles peuvent être prises en considération, ne sont pas de nature à constituer des motifs à rejeter le projet.

En conclusion, je considère que la demande de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le domaine public maritime de l'anse de Cavalière, située sur la commune du Lavandou présente un intérêt général et

donne un avis favorable.

Cet avis est accompagné d'une réserve et des deux recommandations suivantes :

Réserve 1

Afin de lever l'incohérence entre l'obligation de l'article 13 du règlement de police (*Gestion des déchets et protection de l'environnement § 2 Les navires amarrés dans la ZMEL doivent obligatoirement être équipés d'une cuve à eaux noires fonctionnelle*) et l'absence d'équipement des bateaux inférieurs à 8 mètres ou construits avant 2005, il est demandé à la Direction départementale des territoires et de la mer, si possible en concertation avec l'Association des Plaisanciers du Port du Lavandou, de réécrire ce paragraphe 2.

Recommandation 1 :

Afin de faciliter l'accès à la zone de mouillage de l'anse de Cavalière, il est souhaitable que la commune du Lavandou, avant l'ouverture de la ZMEL, mène une

campagne d'information et de sensibilisation auprès des plaisanciers et des professionnels de la mer du secteur du Lavandou notamment sur le fonctionnement et les modalités pratiques d'utilisation.

Recommandation 2 :

Les associations (APPL, UNPCR) ont émis des propositions précises qui appellent une réponse.

Elles demandent :

D'étendre la période d'implantation des bouées de mai à octobre, avec un engagement d'équipement à 100% pendant la période de juin à septembre, et un nombre réduit à (50%) en mai et octobre.

De maintenir, pour la sécurité, hors saison, quelques bouées (une dizaine, catégories 8 à 16 m) le long du Cap Nègre pour permettre l'amarrage d'urgence de bateaux en cas de dégradation des conditions météorologiques (BMS).

De supprimer dans la page 2 de la convention du texte : « *de stopper les impacts occasionnés par les ancres et les chaînes de mouillage sur les fonds marins et de permettre la conservation des herbiers de Posidonie tout en régulant la fréquence des navires de plaisance.* ».

D'inscrire des garanties dans la convention, à savoir que les dispositifs d'ancrage des bouées puissent résister à des vents de force 6, rafales 7 et à des creux jusqu'à 1,2 mètres.

D'implanter des bouées au plus près de la côte (à 50 m maximum) le long de la zone d'interdiction au mouillage n°2 (ZIM, pointe du Cap Nègre) dans les secteurs Cap Nègre 1 et 2.